

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-quatre
le LUNDI 17 JUIN à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 10 Juin 2024
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2024/23

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

M. Serge LELIEVRE (proc. Francis GUCHE), Mme Murielle LAMIABLE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Mme Léa FASQUELLE (proc. Joëlle DELRUE), M.
Serge BONNAIRE (proc. Véronique DESEQUELLE), M. Richard GUILBERT (proc.
Vincent MONBAILLY), Mme Aurore MOBAILLY (proc. Véronique BOULET).

M. Arnaud TEN : absent non excusé.

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal de LUMBRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- .. **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Commune de Lumbres,
- .. **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2025, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 3 : Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	1,93 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2,31 %
Maternité – adoption		0 54 %
Maladie ordinaire	0 jour	5,33 %
Taux total		10,39 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ✓ **Prend acte** que la Commune de Lumbres pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux.

- ✓ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la Commune de Lumbres adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- .. L'assistance à l'exécution du marché
- .. L'assistance juridique et technique
- .. Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- .. L'organisation de réunions d'information continue.
- .. Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

✓ A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par la Commune de Lumbres dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/06/2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **18 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **18 JUIN 2024**

**Le Maire,
Joëlle DELRUE**



